



Communauté de Communes  
47, rue St Barthélémy  
54 280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37  
Fax : 03 83 31 73 13  
E-mail : [grand.couronne@wanadoo.fr](mailto:grand.couronne@wanadoo.fr)  
Site: [www.cc-grand-couronne.fr](http://www.cc-grand-couronne.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/04/2012 AMANCE

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 48 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 17/04/2012 LE 24/04/2012, A 20H00 A AMANCE , SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

#### ETAIENT PRESENTS :

<b>AGINCOURT</b>	- D. LAPOINTE – E.DROUVILLE
<b>AMANCE</b>	- JC. MARCHAND
<b>BOUXIERES AUX CHENES</b>	- A. DONNOT/L.VIRIOT/ A. TISSERAND / L.BRUGIERE / M.NAJEAN /
<b>BUISSONCOURT</b>	- R. MASSON
<b>CERVILLE</b>	- P. KIERREN
<b>CHAMPENOUX</b>	- C.GUILLAUME / P. GERARDOT / B. LEMONNIER /MC.MONCHABLON
<b>DOMMARTIN SOUS AMANCE</b>	- M. MOUGENOT / J.P. MARANGE
<b>ERBEVILLER SUR AMEZULE</b>	- J. ODILLE / C. RENAUD
<b>EULMONT</b>	- S. MARCHAL / G. FALCONNET /C.BRUNELOT/B.RAPENNE
<b>GELLENONCOURT</b>	- M.L. LEJEUNE/F.LHUILIER
<b>HARAUCOURT</b>	- C. HERBE / L.BAROTTIN/L.BOURDON
<b>LAITRE SOUS AMANCE</b>	- P. POTTIER / R. JALTEL
<b>LANEUVELOTTTE</b>	- G. VISINE / F. GENAY
<b>LENONCOURT</b>	- P. THIRY / G. ZAFFAGNI / E. DELAUTRE
<b>MAZERULLES</b>	- J. GLACET / F. DIEDLER
<b>MONCEL SUR SEILLE</b>	- E. BAZZARA / B.SESMAT
<b>REMEREVILLE</b>	- D.DURESNE / D.MOUGINET / O.MAILLOT
<b>SORNEVILLE</b>	- B. HUSSON / Y. VINCENT
<b>VELAINE SOUS AMANCE</b>	- B. BARBIER / C. BARTHELEMY

#### PROCURATIONS :

G.FROMAGET DONNE POUVOIR A P.IERREN – C.ARCHAND DONNE POUVOIR A JC MARCHAND – JP JAILLANT DONNE POUVOIR A R. MASSON – HP GUIMONT DONNE POUVOIR A P.GERARDOT – O.MARCHAL DONNE POUVOIR A A.DONNOT

#### BSENCES EXCUSEES :

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 48 VOTANTS PUIS 40 EN COURANT DE SEANCE

## Monsieur le Président :

⇒ **Accueille** les élus au nom de la municipalité d'Amance

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) Madame DIAQUIN et Mme LE MAOUT (correspondants de l'Est Républicain)

⇒ **Le quorum étant atteint, demande** la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Roger Masson est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 28 mars 2012, lequel est approuvé par l'assemblée.

⇒ **Demande** de modifier la tournure d'une phrase de l'avant dernier compte rendu AG comme suit : « M DIEDLER s'inquiète » et pas « bons nombre d'élus s'inquiètent ». (sur vote à Velaine de la Maison Forte) :

⇒ **Demande** l'inscription de questions supplémentaires :

- remboursements de Groupama pour différents sinistres

M. Masson propose à l'assemblée que les votes se passent à bulletin secret pour les questions relatives à la petite-enfance. Proposition acceptée.

### **En préambule :**

Le Président, propose de modifier l'ordre des questions et de délibérer dès maintenant sur le projet de construction de structures petite enfance et de reprendre ensuite l'ordre chronologique de l'ordre du jour.

Donne la parole à Mr Vincent :

En sa qualité de Vice-Président, M. VINCENT présente les résultats de l'étude de besoin en matière de garde des tout-petits sur le Grand Couronné et propose de soutenir le scénario 2 : un accueil à Eulmont, Champenoux et Haraucourt.

### **Débat :**

*M. THIRY (Lenoncourt) estime que la présentation qui vient d'être faite est dirigée. Par ailleurs, il soulève le problème posé par la remise en cause du choix de l'assemblée délibérante le 16 novembre dernier : remette en cause cette délibération signifierait que toutes les délibérations peuvent être remises en cause après coup. Ensuite, renseignement pris auprès de services juridiques, il s'avère que la délibération du 16 novembre est tout à fait légale et crée des droits pour la commune de Lenoncourt. Le délai légal de 4 mois pour l'annuler étant dépassé, la décision ne peut plus être remise en question. En outre, concernant les chiffres annoncés (nombre d'enfants dans la commune), ils peuvent être discutés. Il faut également se méfier des informations fournies par l'INSEE concernant les flux de déplacements des actifs par exemple. Pour finir, il doit être précisé à l'assemblée que les parents sont prêts à faire jusqu'à 5 km de détour pour déposer leurs enfants en garde, et ce peu importe qu'il y ait une école ou non à proximité. L'école n'est donc pas un critère de pérennité en ce sens. M. Thiry revient également sur la naissance du projet de crèche à Art sur Meurthe, qui représente plus un effet d'aubaine que le reflet d'une réflexion longuement mûrie comme la nôtre. Les places de garde créées sur la commune d'Art sur Meurthe seront très vite absorbées par les nouvelles familles attendues dans leur PLU (lotissement en 2013 avec 600 habitants supplémentaires). La commune de Lenoncourt s'interroge sur la pertinence de son appartenance au territoire Grand Couronné, si on l'envoie systématiquement vers les territoires extérieurs pour les services à la population (école, etc). Aussi, il demande aux élus du Grand Couronné de faire preuve de solidarité quant à la décision qu'il leur est demandé de prendre ce soir.*

*M. VINCENT juge qu'on ne peut pas en appeler à la solidarité de ses confrères lorsqu'on ne l'applique pas soi-même : référence au problème du règlement de la trésorerie Eau Potable. Au moment de la délégation de compétence à l'intercommunalité, toutes les communes ont joué le jeu du transfert de l'actif et du passif, sauf Lenoncourt. M. THIRY estime que c'est faux et que c'est un autre débat.*

M. BARBIER intervient quant à la présentation faite sur le lieu de Cerville. On ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de groupe scolaire à Cerville, dans la mesure où il existe depuis 3 ans, qu'il est composé de 3 classes et qu'il est en évolution. Il ajoute que pour lui, annuler la précédente délibération jetterait le discrédit sur cette intercommunalité.

M. MASSON demande aux élus de faire preuve de courage et de respecter leur 1er engagement envers Lenoncourt.

M. ZAFFAGNY (Lenoncourt) clôt le débat en lisant un communiqué de presse préparé par les élus de Lenoncourt et qu'il souhaiterait voir annexé au compte-rendu de cette soirée. Le communiqué indique que la commune saisira le Tribunal Administratif si la proposition retenue ce soir n'est pas en faveur de Lenoncourt.

## DOMAINE DE COMPETENCE : PETITE ENFANCE

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.10

### DE N°049 Vote à bulletin secret

Lors de la présentation de la première question inscrite à l'ordre du jour, Monsieur Masson, secrétaire de séance propose, pour plus clarté dans le débat, que la délibération soumise au vote dans l'ordre du jour, donne lieu à trois délibérations distinctes et que chacune d'elles soit votée à bulletin secret.

Ces deux propositions sont mises au vote.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Décide** que les trois points abordés dans la première question inscrite à l'ordre du jour, donneront lieu à trois délibérations distinctes.
- **Décide** que les trois décisions seront votées à bulletin secret.

\*\*\*\*\*

dispositif ACTES, codification des matières : 8.10

### DE N°050 Abrogation délibération°147Du 16 novembre 2011

Le président rappelle qu'à la suite d'une délibération en novembre 2011, la Communauté de Communes avait décidé d'implanter à Lenoncourt la structure multi-accueil dont l'implantation était prévue initialement à Cerville, cette dernière ayant fait le choix de quitter la communauté de communes du Grand Couronné pour être rattaché à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

A la suite de ce changement de localisation, le CAF a attiré l'attention du Président sur l'impossibilité de transférer à Lenoncourt le projet prévu initialement à Cerville sans avoir préalablement réalisé une nouvelle étude globale de faisabilité en concertation avec ses services.

Cette étude a été réalisée et a mis en évidence des besoins moins importants pour le projet. Le projet tel qu'il avait été envisagé à Lenoncourt n'est pas plus réalisable car il n'est plus soutenu par la CAF dans les mêmes conditions que le projet initial.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'abrogation de la délibération du 16 novembre 2011 qui prévoyait la construction d'une structure multi-accueil de 25 place à Lenoncourt.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à 25 voix pour ; 21 voix contres et 2 votes blancs :**

- **Décide** d'abroger la délibération n° 147 du 16 novembre 2011.

DE N°051 : **Construction trois structures 12/15 places petite enfance**

Le Président rappelle qu'à la demande de la CAF, la Communauté de Communes a relancé une étude des besoins en termes d'accueil de la petite enfance. Les résultats de cette enquête ont démontré la nécessité pour le conseil communautaire de se repositionner globalement sur sa politique en termes d'accueil de la petite enfance.

Le choix proposé au conseil communautaire de construire trois structures plutôt qu'une seule s'explique par la superficie considérable de notre territoire (15 000 ha) et son organisation en trois sous-secteurs déterminés par les flux de déplacement, où les besoins d'accueil exprimés sont équivalents.

Comme le démontre l'étude, ces flux ne se croisent pas en un « axe » commun ou stratégique. En outre, il est nécessaire de parcourir une distance de plus de 20km (30 minutes) pour rejoindre chacun des bourgs importants. C'est pourquoi, un positionnement unique ne pourrait pas répondre au besoin des familles des trois bassins de vie, mais à son seul rayonnement sectoriel. Dès lors, une organisation multi-sites est impérative.

Fort de cette connaissance du territoire, et dans la recherche constante d'une gestion rationnelle des deniers publiques, mais aussi de la préservation de l'emploi des assistantes maternelles, il apparaît capital de ne pas sur-dimensionner la capacité des équipements et de prendre pleinement en considération les effectifs potentiels pour chaque secteur.

Il est donc proposé de confirmer la volonté du conseil communautaire d'implanter trois structures d'accueil sur le territoire réparties de la façon suivante : 1 structure au « nord », 1 structure au centre et 1 structure au « sud ».

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de construire trois structures de 12 à 15 places sur le territoire

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.10

DE N° 052 : **Lieux implantation Construction structures petite enfance**

Le président rappelle la délibération du 16 novembre 2011 concernant l'implantation d'une première structure à Lenoncourt. A la demande de la CAF, la Communauté de Communes a relancé une étude des besoins en termes d'accueil de la petite enfance. Les résultats de cette enquête ont été présentés à la commission jeunesse, scolarité et culture le 12 avril dernier.

Les résultats de cette enquête ont démontré la nécessité pour le conseil communautaire de se repositionner globalement sur sa politique en termes d'accueil de la petite enfance.

Il est proposé au conseil communautaire deux scénarii d'implantation de structures qui prennent en compte les nouvelles données (cf. diagnostic petite enfance).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à bulletins secrets à 24 voix pour, 21 voix contres et 3 bulletins blancs**

- **Décide** de construire à Champenoux, Eulmont et Haraucourt ;
- **Autorise** le Président à déposer auprès de la CAF les demandes de subventions correspondantes
- **Autorise** le Président à déposer auprès du conseil général, de la Région et de l'Etat les demandes de subvention correspondantes;
- **Autorise** le Président à lancer la procédure de consultation (architecte et travaux) des différentes structures.

**INFORMATION : Pouvoirs de police du Président »****RAPPEL :**

Les conditions de transfert, de plein droit ou facultatif, des pouvoirs de police des maires au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été déterminées par la loi du 16 décembre 2010, modifiant l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le transfert de plein droit concerne un ou plusieurs des trois domaines suivants depuis le 1er décembre 2011 :

-Assainissement

-Gestion des déchets ménagers

-Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Ce transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale s'applique ainsi pour toutes les attributions permettant de réglementer ces activités.

Si un maire ne souhaite pas de transfert du pouvoir de police spéciale au président de l'intercommunalité ait lieu, il notifie son opposition par arrêté municipal adressé directement au président. Cette décision du maire met alors fin au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale au président dans le ou les domaines précités sur le territoire de sa commune.

Depuis le 1er décembre dernier jusqu'à son élection, le président de l'intercommunalité ne pourra ainsi que prendre acte de la décision du ou des maires. Il exercera alors le pouvoir de police spéciale sur les territoires des communes membres dont les maires n'ont pas manifesté leur opposition au transfert de plein droit.

A ce jour, deux communes uniquement ont pris des arrêtés refusant le transfert de leur pouvoir de police.

La loi de février 2012 article 9 a assoupli ce dispositif et permet au président, avant les prochaines élections, de refuser le transfert automatique des communes qui n'ont pas pris d'arrêté.

C'est pourquoi, le Président informe le conseil communautaire qu'il prendra dans les jours prochains un arrêté renonçant au transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Une notification sera transmise à chaque commune.

**DOMAINE DE COMPETENCE : FINANCES LOCALES****DE N°053 Modifications budgétaires dépenses imprévues**

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement, le président informe le conseil communautaire, des mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

Il s'agit au titre des dépenses imprévues de fonctionnement :

BP EAU POTABLE / compte 020

290 € affecté au compte 1641

44 € affecté au compte 673

Il s'agit au titre des dépenses imprévues d'investissement :

BP EAU POTABLE / compte 022

1 900 € affecté au compte 658

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** des mouvements de crédits effectués par le président dans le cadre des dépenses imprévues.
- **Approuve** les mouvements de crédits détaillés ci-dessus.

DE N°054 **Mise en non valeur**

Il convient de mettre en non valeur la créance des personnes suivantes :

Factures OM

- Monsieur MALGRAS (restaurant la lorette): 420.00 €

-

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de déclarer la dette de la personne ci-dessous irrécouvrable :  
Monsieur MALGRAS (restaurant la lorette) : 420.00 €

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°055 **Remboursement sinistres / Groupama**

Dans le cadre des différents sinistres subis par la Communauté de Communes aux cours des derniers mois, il convient d'accepter les montants remboursés par Groupama. Il s'agit :

Maison du sel : vitres brisées / 22 septembre 2011 : 4 038.89 €

Maison du sel : vitres brisées / 4 octobre 2011 : 3 943.21 €

Maison du sel : vitres brisées / 18 janvier 2012 : 1 652.87 €

Budget Assainissement : réfection de berge à Champenoux / 15 242.72 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les montants de remboursements de Groupama suivant le détail ci-dessus.

**DOMAINE DE COMPETENCE : ASSAINISSEMENT / EAU / HYDRAULIQUE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.11

DE N°056 **Demande de subvention travaux Assainissement Sorneville**

Dans le cadre de la compétence Assainissement et en vue de la signature du prochain contrat assainissement prévue pour Juin 2012 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et le Conseil général 54, Il convient de déposer une demande de subvention concernant les travaux à effectuer sur Sorneville :

✓ Réseau : Collecte et élimination des Eaux claires parasites pour un montant de 688 285.67 €

✓ Transport : Pour un montant de 171 175.33 €

✓ Station d'épuration : Pour un montant de 305 155.00 €

✓ Maîtrise d'œuvre + divers : Pour un montant de 116 500 €

Soit un total de 1 281 116 €

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 1 281 116 € sur les travaux et MOE citées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux,



DE N°057 **Demande de subvention travaux Assainissement Mazerulles**

Dans le cadre de la compétence Assainissement et en vue de la signature du prochain contrat assainissement prévue pour Juin 2012 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et le Conseil général 54, Il convient de déposer une demande de subvention concernant les travaux à effectuer sur Mazerulles :

✓ Réseau : Collecte et élimination des Eaux claires parasites pour un montant de 1 119 752.81 €

✓ Transport : Pour un montant de 150 726.04 €

✓ Station d'épuration: Pour un montant de 306 056.20 €

✓ Maîtrise d'œuvre + divers : Pour un montant de 23 824.93 €

Soit un total de 1 600 000 €

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 1 600 000 € sur les travaux et MOE citées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux,

\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.11

DE N° 058 **Demande de subvention travaux Assainissement Drouville**

Dans le cadre de la compétence Assainissement et en vue de la signature du prochain contrat assainissement prévue pour Juin 2012 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et le Conseil général 54, Il convient de déposer une demande de subvention concernant les travaux à effectuer sur Drouville :

Réseau : Collecte et élimination des Eaux claires parasites pour un montant de 297 000€

Transport : Pour un montant de 91 000 €

Station d'épuration: Pour un montant de 215 000 €

maîtrise d'œuvre + divers : Pour un montant de 60 000 €

Soit un total de 663 000 €

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 663 000 € sur les travaux et MOE citées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux,

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.11

DE N° 059 **Avenant Maîtrise d'œuvre Eau potable Haraucourt**

Dans le cadre de la compétence Eau potable des travaux supplémentaires ont été entrepris pour le syndicat de la Praye sur la commune de Haraucourt notamment l'intégralité du changement des branchements plombs. (Délégation de maîtrise d'ouvrage)

Les études supplémentaires seront prises en compte au niveau des subventions.

Coût prévisionnel des travaux : 157 724 € HT  
Forfait prévisionnel de rémunération 4.5 %, soit 7097.58 € HT.  
Coût des travaux : 321 910 € HT  
Forfait définitif de rémunération : 4.5 %, soit 14 485.95 € HT.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant avec l'entreprise B3esh) soit :  
Coût des travaux : 321 910 € HT  
Forfait définitif de rémunération : 4.5 % soit 14 485.95 € HT

#### DOMAINE DE COMPETENCE : CULTURE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.9*

DE N°060 **Création d'un évènement culturel interbibliothèques du Grand Couronné** »

Suite à la demande des bibliothèques du Grand Couronné et de la commission culture, le président propose la création d'un évènement culturel intercommunal qui aura lieu du 10 au 24 novembre 2012 avec une thématique commune « le voyage » et des manifestations diverses dans les bibliothèques intéressées (expositions, ateliers, spectacles...). La communauté de Communes coordonnera l'évènement (animation réunion, communication et contrat avec les artistes...) (cf. document)

Le montant total de ce projet est estimé à :

- 7 000 € HT (achat de prestations et SACEM/ SACED, communication intercommunale, lots, et frais de réception pour la clôture.)

Pour information, la Communauté de Communes souhaiterait que les communes participent à cet évènement par le biais de la prise en charge des frais de leur village dans la limite de l'enveloppe financière qu'elles voudront bien y apporter.

-Exemples de prise en charge:

- ✓ Convivialité propres aux animations
- ✓ Restauration des intervenants,
- ✓ Acquisitions d'ouvrages, si nécessaire
- ✓ Communication communale,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet
- **Sollicite** une subvention auprès du conseil Général pour un montant de 3 500 €
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet
- **Décide** d'ouvrir les crédits correspondants.

#### DOMAINE DE COMPETENCE : TOURISME

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.4*

DE N° 061 **Avenant 2 Maîtrise d'œuvre Maison du Sel**

Le Président rappelle qu'un avenant avait été signé pour la Maîtrise D'œuvre de la Maison du Sel de 5 377,69 € HT (délibération 045/04/2011).

Cet avenant contient une erreur de calcul. En effet, le marché de Maîtrise d'œuvre devait être augmenté de 2 548,42 € HT. Il convient donc de réémettre l'avenant 2.



Il convient d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant qui annule et remplace le document précédent.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant 2 pour un montant de 2 548,42 € HT.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.4*

DE N°062 **Mise en place d'une boutique-librairie à la Maison du Sel**

Afin de développer les ressources propres de la Maison du Sel et pour satisfaire la demande du public, il est envisagé de créer une boutique-librairie.

Dans cette optique, il convient d'acquérir ou de concevoir et réaliser les produits destinés à la vente mais aussi de fixer les tarifs de vente et de les réviser chaque fois que nécessaire.

Les produits proposés à la vente auront un lien étroit avec la Maison du Sel et se déclineront sous diverses formes : livres, cartes postales, produits dérivés divers, sel gemme et autres minéraux, sel alimentaire de Lorraine, caramels au beurre salé...

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider ce projet.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ouverture d'une boutique-librairie
- **Autorise** Monsieur le président à acheter les produits destinés à la vente, à fixer leur prix de vente et à réviser les tarifs chaque fois que nécessaire.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de cette boutique-librairie.

#### DOMAINE DE COMPETENCE : ACTION SOCIALE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.2*

DE N°063 **Désignation d'un représentant de la Commission action sociale au Comité de Pilotage AJT**

Vu, le nouveau contrat signé entre la fédération des foyers ruraux et la CAF, la Prestation de Service Animation Locale qui comporte un volet social et intergénérationnel et dans un souci de coordination entre les deux instances il est proposé d'élire un représentant de la commission action sociale au Comité de Pilotage AJT.

La candidature de Claude Renaud est approuvée et proposée par les membres de la commission action sociale.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la désignation d'un représentant de la commission action sociale au comité de pilotage AJT.
- **Valide** l'élection de Monsieur Claude Renaud à cette fonction.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 5.4*

DE N°064 **Avenant au contrat service civique**

Dans le cadre de la commission Action Sociale, une mission de service civique de 8 mois a été créée

pour la formation des personnes de +60 ans intéressées, aux bases de l'informatique et d'internet.

Cet agrément arrive à son terme le 7 juillet 2012.

La formation ayant connu un franc succès, il est proposé de la reconduire pour permettre à d'autres personnes de plus de 60 ans d'en bénéficier et à ceux déjà inscrits d'approfondir leur connaissance de base.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à solliciter un avenant de 8 mois auprès de l'agence du service civique,
- à accueillir un nouveau jeune en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à participer financièrement à cet accueil en lui versant, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 100 € environ par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 440 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.
- à créer un poste en CAE dans le cas où l'avenant du service civique n'aboutirait pas.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le principe de renouvellement du service civique sur la communauté de communes
- **Autorise** le Président à solliciter un avenant
- **Approuve** le versement d'une prestation de 100 € environ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

### INFORMATION

Suite à la création de la Commission Impôts Directs, voici la liste des personnes qui ont été désignées par les services fiscaux :

#### Titulaires :

- **DONNAINT** Jean Pierre (Agincourt)
- **MARCHAND** Jean Claude (Amance)
- **CLAUDE** Claudy (Bouxières)
- **HEMARD** Hervé (Buissoncourt)
- **LEMONNIER** Bernard (Champenoux)
- **CARTON** Bernard (Dommartin/Amance)
- **ODILLE** Martine (Erbéviller)
- **RAPENNE** Bernard (Eulmont)
- **BLANGUERIN** Cyrille (Gellenoncourt)
- **Archambault** Daniel (Dommartemont)

#### Suppléants :

- **TISSERAND** André (Bouxières)
- **CARTAUX** Jean Pierre (Champenoux)
- **CLEMENT** Paulette (Dommartin/Amance)
- **CROUTZ** Marc (Haraucourt)
- **DOLLINGER** Gérard (Laitre)
- **MANGIN** Gérald (Laneuvelotte)
- **MARCHAND** Philippe (Lenoncourt)
- **BONNETIER** Roland (Mazerulles)
- **SESMAT** Benoît (Moncel sur Seille)
- **JACQUEMER** Joël (Lay St Christophe)

**Suite à ces nominations, je propose de demander aux services fiscaux la modification de cette liste pour permettre à chaque commune d'être représentée soit en titulaire, soit en suppléant.**

## QUESTIONS DIVERSES

### DOMMARTIN

Suite à plusieurs demandes des habitants de la commune concernant la déconnection de leur fosse septique, une note d'information va leur être transmise par le biais de la communauté de communes.

### ERBEVILLER :

Suite aux travaux , les zébra de l'arrêt de bus ne sont presque plus visibles, ils sont à refaire.

### GELLENONCOURT :

La commune s'interroge sur la nécessité de délibérer sur un plan d'accès des bâtiments aux personnes handicapées,

### MONCEL SUR SEILLE :

Concernant les travaux de raccordement de la future station, il faudrait fixer rapidement les rendez-vous avec les propriétaires concernés.

La séance est levée à 23h45

**Les délibérations suivantes ont été prises :**

<b>N°</b>	<b>Objets</b>	<b>Matières des actes</b>
049	Vote à bulletin secret	PETITE ENFANCE
050	Abrogation délibération 147 novembre 211	PETITE ENFANCE
051	Construction trois structures 12/15 places	PETITE ENFANCE
052	Lieux implantation structures petite enfance	PETITE ENFANCE
053	Modifications budgétaires eau potable	FINANCES LOCALES
054	Mise en non valeur	FINANCES LOCALES
055	Remboursement sinistre Groupama	FINANCES LOCALES
056	Demande subvention Asst Sornéville	ASSAINISSEMENT EAU HYDRAULIQUE
057	Demande subvention Asst Mazerulles	ASSAINISSEMENT EAU HYDRAULIQUE
058	Demande subvention Asst Drouville	ASSAINISSEMENT EAU HYDRAULIQUE
059	Avenant maîtrise d'œuvre Eau Haraucourt	ASSAINISSEMENT EAU HYDRAULIQUE
060	Evènement culturel interbibliothèques	CULTURE
061	Avenant maîtrise d'œuvre Maison du Sel	TOURISME
062	Mise en place boutique librairie Maison du Sel	TOURISME
063	Désignation représentant action sociale	ACTION SOCIALE
064	Aveant au contrat service civique	ACTION SOCIALE